



# CSE ordinaire du 24 sept 2020

## DECLARATION DES ELU-E-S ET RS DE LA CGT POLE EMPLOI BRETAGNE

La pandémie liée au Covid 19 reprend son activité et la seconde vague redoutée est bel et bien présente. Chaque jour, plusieurs milliers de contaminés sont diagnostiqués – les cas d’hospitalisation comme de réanimation repartent fortement à la hausse.

Alors que l'Organisation Mondiale de la Santé s'attend à une remontée du nombre de morts de la Covid-19 en Europe lors des mois d'octobre et de novembre, le gouvernement a décidé ce Mercredi 23 septembre d'un nouveau découpage du pays en quatre nouvelles catégories réévaluées tous les quinze jours : la zone d'alerte, la zone d'alerte renforcée, la zone d'alerte maximale et enfin l'état d'urgence sanitaire.

**A ce jour, 69 départements se situent en zone d'alerte (le taux d'incidence du virus est supérieur à 50 cas pour 100 000 habitants) dont le Morbihan.**

Certaines grandes métropoles et départements se retrouvent en zone d'alerte renforcée : C'est le cas notamment pour Rennes. Le taux d'incidence a dépassé les 150 cas pour 100 000 habitants, et de plus de 50 pour 100 000 chez les plus de 65 ans. Dans ces territoires, de nouvelles restrictions des libertés publiques sont mises en place : jauge des rassemblements abaissée de 5 000 à 1 000 personnes ; grands événements, fêtes étudiantes et rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public sont interdits. Les bars devront fermer au maximum à 22 heures à partir de lundi tout comme les salles de sport, des fêtes et les gymnases.

Seuls l'agglomération d'Aix-Marseille et la Guadeloupe, pour le moment, sont classés en zone d'alerte maximale (seuil d'incidence correspondant à 250 cas pour 100 000 habitants et de 100 pour 100 000 chez les plus de 65 ans ; taux d'occupation des lits en réanimation par des patients Covid-19 dépassant les 30 %). A ce stade, sont fermés les bars et restaurants ainsi que tous les établissements recevant du public « sauf s'il existe un protocole sanitaire strict déjà en place » d'après le ministre de la santé. Cette fermeture subite des bars et restaurants est perçue comme choquante par la population. C'est factuellement le prélude à un début de reconfinement, mais personne n'ose le nommer ainsi et en tirer toutes les conséquences.

En Bretagne, l'ARS a annoncé ce 22 septembre que « 828 personnes ont été testées positives au coronavirus entre le 18 et le 21 septembre ». « Le taux d'incidence est en hausse dans tous les départements et la circulation de la Covid-19 s'intensifie en région », « les taux d'incidence et de positivité des tests progressent de manière continue. A ce jour, ils s'élèvent respectivement à 54 cas pour 100.000 habitants et 4,2% sur la région. Ce taux d'incidence est de 97,3 en Ille-et-Vilaine, de 50,2 dans le Morbihan, de 26,7 dans les Côtes-d'Armor et de 23,5 dans le Finistère.

**La CGT Pôle emploi Bretagne tient à rappeler sa préoccupation constante depuis la pandémie à assurer la sécurité et la santé des collègues comme des usagers de Pôle emploi.**

**La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes**

☎ 02 99 30 41 25 - 📞 06 86 96 18 13 - [Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr)

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)

Les principaux lieux de contamination (33%) sont l'entreprise loin devant les rassemblements privés ou publics ou les milieux familiaux élargis. En ce sens le gouvernement continue sa politique de transfert de responsabilité et de culpabilisation de la population à travers la seule réaffirmation du maintien des gestes de protection et de distanciation physique. La Direction Générale de Pôle emploi et la Direction Régionale Bretonne se doivent d'être en capacité d'aller au-delà des mesures sanitaires annoncées. L'article L 4121-1 du code du travail rappelle qu'il est de la responsabilité de l'employeur de « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

**Depuis le mois de juillet, les éluEs du CSE de Pôle emploi Bretagne ne sont plus informées des cas d'agents détectés comme atteints par la Covid 19, des agents en risques élevés, des agents fragiles ou vulnérables, des agents en télétravail ou présents sur sites. Or, plusieurs fiches LISA récentes font de nouveaux états de test positifs au COVID de salariés et agents de Pôle emploi Bretagne, dont deux au moins auraient repris le travail.**

La CGT Pôle emploi Bretagne et ses éluEs au CSE exigent de la Direction Régionale d'être transparente quant à la réalité de la circulation du virus dans notre établissement. Les éluEs du CSE, parce qu'ils/elles ont des prérogatives en matière de santé et de sécurité doivent être informés en temps réel de la situation des agents bretons.

La CGT Pôle emploi a défendu depuis le PRA1 et défend toujours le port du masque contre la Covid 19 qui se propage comme un aérosol. Le dernier protocole sanitaire national considère, enfin, le masque comme un Equipement de Protection Individuel (EPI). En ce sens, il est de la responsabilité de l'employeur donc de la Direction Régionale de s'assurer que tous les collègues comme les travailleurs privés d'emploi en possèdent, que leur niveau de protection soit élevé, qu'ils soient toujours propres. Une formation au port des EPI, plutôt qu'une simple information, apparaît plus que nécessaire.

La CGT Pôle emploi revendique que tous soient équipés de masques FFP2 ou masques chirurgicaux gratuits. Il est anormal que des collègues soient contraints d'en acheter pour assurer leur propre protection. Les masques lavables possèdent une protection réelle mais moindre. Le transfert de responsabilité vers les collègues quant à leur nettoyage est contraire à l'article L4122-2 du Code du Travail qui précise : « les mesures prises en matière de santé et de sécurité au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs ». Pour la CGT Pôle emploi, il revient donc à la Direction, pour être assuré pleinement de leur propreté d'en effectuer le nettoyage.

Par ailleurs, le port du masque en continue détériore nos conditions de travail. Pour la CGT Pôle emploi Bretagne, il est nécessaire que des pauses soient mises en place et normées pour l'ensemble des collègues. Lors du CSEC d'information sur les évolutions du Protocole sanitaire national, les élus CGT ont proposé à la discussion que 10 min de pause soient octroyés aux collègues toutes les heures. L'évocation de « rotation » sur les activités ou de « pauses régulières » au sein des évolutions apportées au PRA3 ne peuvent suffire à nous satisfaire.

**La CGT Pôle emploi Bretagne et ses éluEs au CSE réitère leur demande de suspension du Pack de Démarrage à Carhaix et de tous les ateliers ou informations collectives. Tout doit être fait pour éviter de contribuer à la propagation du virus.**

Alors que l'ARS de Bretagne invite ce 22 septembre la population bretonne à "limiter les réunions privées de plus de 10 personnes afin de réduire les risques de transmission du virus", le maintien par Pôle emploi de réunions collectives apparaît contraire à ces recommandations.

**La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes**

**☎ 02 99 30 41 25 - 📞 06 86 96 18 13 - [Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr)**

**Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)**

Rappelons qu'à Carhaix, la mobilisation des agents par un courrier signé massivement et remis à la DTD du Finistère soutenue par la CGT, FO et le SNU a permis de décaler le PDD de septembre à octobre. Sa reprise, dans un contexte de fort développement de la pandémie, inquiète toujours fortement les agents de ce site y compris des agents identifiés comme « dits volontaires ». A ce titre, l'affirmation de la Direction à la CSSCT du 15 septembre indiquant pouvoir disposer d'au moins 12 « volontaires » à Carhaix apparaît contraire à la réalité.

**La CGT Pôle emploi Bretagne tient à réaffirmer sa solidarité avec l'ensemble des agents de Carhaix.**

Enfin, la CGT Pôle emploi condamne les restrictions imposées par le décret du 29 août 2020 quant aux critères qualifiant les personnes dites vulnérables ou fragiles. A leur demande, tous les collègues en situation de vulnérabilité ou vivants avec une personne à risque au sein du foyer selon les pathologies à risques définies par le Haut Conseil de la Santé Publique en date du 31 mars 2020 doivent pouvoir continuer à bénéficier d'autorisation d'absences exceptionnelles.

Il en va de même pour la CGT pour tous les parents contraints de garder leurs enfants suite à une contamination ou une fermeture d'établissement scolaire ou de classe. Ce lundi soir, l'ARS a annoncé que 71 classes sont fermées en Bretagne, réparties dans 52 établissements dont 3 sont entièrement fermés. L'allègement du protocole sanitaire des écoles est à notre sens inquiétant dans la période. Le télétravail tout en gardant ses enfants et en leur prodiguant des cours à distance ne peut être la solution. L'arrêt de travail dérogatoire pour les agents de droits public, dans l'incapacité de télétravailler, est particulièrement scandaleux au regard du maintien du jour de carence.

**Alors que la seconde vague de développement de la Covid 19 est présente, il est de la responsabilité de la DR de tout mettre en œuvre pour assurer la santé et la sécurité des agents comme des usagers.**